



RÈGLEMENT ET CONDITIONS - CIM PAYE TA MENSUALITÉ LOTERIE ORGANISÉ PAR CIM FINANCIAL SERVICES LTD

Article 1 : Organisation

1.1 CIM Financial Services Ltd, (ci-après désignée « l'Organisatrice »), dont le siège social est situé à Port-Louis, Cnr Edith Cavell & Mère Barthélemy Streets, Port-Louis, 11302 organise une loterie dénommé « Grande loterie Cim paye ta mensualité - #CimFinance #LaVieAvance » (ci-après désignée « la loterie ») sur Facebook du 18 décembre 2023 au 5 janvier 2024, selon les modalités décrites dans le présent règlement et conditions (ci-après désignée « Règlement »).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 La loterie est réservée uniquement à toute personne physique et client de l'Organisatrice ayant un compte actif, résidant à Maurice et Rodrigues et qui ont contractés une facilité de crédit tels que le CFA, Cim MoCrédit, Cim FlexiCrédit, Cim Mi-Study, Cim Voyage, et/ou une Carte de crédit avec l'Organisatrice, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de la loterie ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles: ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit (ci-après les « Conditions »).

2.2 Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

2.3 Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de la loterie par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

2.4 Toute identification ou participation incomplète, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

2.5 L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier les Conditions du présent Règlement. Toute personne ne remplissant pas les Conditions ou refusant de les justifier sera exclue de la loterie et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son prix.

2.6 La participation à la loterie implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du présent Règlement.

Article 3 : Modalités de la loterie

3.1 Les clients éligibles sont :

- i. Client de l'Organisatrice, résidant à Maurice et Rodrigues et ayant un compte actif (Type de produits éligible : Achat à crédit, FlexiCrédit, MoCrédit, Cartes de crédit ou Cim Voyage);
- ii. Les clients doivent avoir un montant dû à la fin du moins ;
- iii. Avoir un compte actif sans arriérage de paiement.

3.2 Exclusion

- i. Les PME ou entreprises ne sont pas éligibles à la loterie





ii. Les clients de l'Organisatrice qui ont pris des facilités de Factoring et de Leasing ne sont pas éligibles à participer à la loterie.

3.3 Toutes les informations concernant la loterie seront disponibles sur la page Facebook de l'Organisatrice : <https://www.facebook.com/cimfinance/>

3.4 Le tirage au sort se fera le 8 janvier 2024 et les clients qui auront effectué leurs paiements à travers le système de paiement instantané (IPS) par MauCAS sur l'application mobile Mo Finans entre le 18 décembre 2023 et le 5 janvier 2024 à 23h59, seront tirés au sort.

3.5 l'Organisatrice encourage les clients à utiliser la fonctionnalité de paiement instantané par MauCAS sur l'application Mo Finans

Le poster du poste sur Facebook :

Grande loterie : Cim paye ta mensualité





GRANDE LOTTERY CIM PAYE TA MENSUALITE – EDITION DECEMBRE

Anou terminn 2023 an bote avek “Cim Paye Ta Mensualité”

pour cette édition spéciale décembre! 😊

Un/Une chanceux/chanceuse profitera jusqu'à Rs 60,000 de mensualité sur 1 an

et 4 autres gagneront jusqu'à Rs 10,000 sur 2 mois 🙌

Comment participer ? Effectuez vos paiements mensuels via

l'option paiement instantané (IPS) sur l'application MoFinans 📱

5 heureux gagnants seront tirés au sort. Conditions applicables :

👉 Ouvert exclusivement à nos clients particuliers résidant à Maurice et Rodrigues.

👉 Vous avez jusqu'au 05 Janvier 2024 pour participer.

👉 Les participants doivent obligatoirement utiliser l'appli MoFinans pour leurs paiements IPS.

👉 Le tirage au sort se fera en présence d'un représentant de la GRA.

👉 Toutes les conditions : <https://m.cim.mu/CPTM>

👉 Et n'oubliez pas, faites attention aux faux comptes ou pages qui peuvent usurper l'identité de Cim Finance.

Votre participation à ce jeu concours signifie que vous avez lu et accepté les conditions.

#CimFinance #LaVieAvance

CIM Financial Services Ltd ('CFSL') est titulaire d'une licence de Credit Finance No. CF19000015 délivrée par la FSC. CFSL détient également une licence de Payment Service Provider (PSP) délivrée par la Banque de Maurice.

Article 4 : Dotations

4.1 Les dotations sont:

1 gagnant remportera jusqu'à Rs 60,000 de mensualité sur 1 an et 4 autres gagneront jusqu'à Rs 10,000 sur 2 mois, qui seront déduits de leurs comptes de facilité de crédit avec l'Organisatrice [tels que le CFA, Cim MoCrédit, Cim FlexiCrédit, Cim Voyage, et/ou une Carte de crédit] d'une valeur maximale de Rs 5,000 chaque mois.

Article 5 : Echange du gain par le gagnant

5.1 Le re-paiement de la mensualité ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou transférer à une autre personne.

Article 6 : Responsabilité

6.1 L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable si,

- i. pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, la loterie venait à être écourté, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants ;
- ii. pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bogues informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement de la loterie.



Article 7 : Droits de propriété littéraire et artistique

7.1 Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

Article 8 : Publication des noms et photos des gagnants à des fins publicitaires et/ou promotionnelles

8.1 Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation, que l'Organisatrice utilise librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les données personnelles pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

8.2 Conformément au Data Protection Act en vigueur, les données personnelles collectées par l'Organisatrice sont destinées exclusivement à l'Organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

8.3 Du fait de l'acceptation du re-paiement de la mensualité, les gagnants autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations communiquées, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque.

Article 9 : Loi applicable

9.1 La loterie est soumise à la réglementation de la loi mauricienne et selon les règlements de La Gambling Regulatory Authority.

9.2 L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux participants.

